

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : MERCAPTON

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Stabilisateurs pour le vin

Secteurs d'utilisation:

Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Coadjuvant technologique à usage œnologique.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kayzersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB FRANCE Sarl - 10, rue du Stade - 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE, France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

AEB France

Standard/ Switchboard +33 (0)389.47.32.33 - (8h30-12h00 13h30-17h00 GMT+1 ; Langue/Language : Français, English)

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:

Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient:

Ingrédients : Solution de sulfate de cuivre (concentration en cuivre : 5 g/L) et tanins de Châtaignier stabilisée au bisulfite de potassium (a) (teneur maximale en SO₂ : 2 g/L) et acide L(+)tartrique.

Pour usage alimentaire, usage œnologique. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation applicable en vigueur. Exclusivement pour usage industriel.

(a) sulfites

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Sulfate de cuivre, pentahydraté	>= 1 < 2,5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410		7758-99-8	231-847-6	

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1				

RUBRIQUE4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion:

Pas dangereux. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction recommandés:**

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.
Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation suffisante
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements avec de la terre ou du sable.
Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avvertir les autorités compétentes.
Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans son emballage scellé d'origine, dans un endroit sec, à l'abri de la lumière, exempt d'odeur et à une température comprise entre 5 et 25°C. Ne pas congeler. Numéro de lot (BN) et à consommer de préférence avant le (EXP): voir codes-barres.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans son emballage scellé d'origine, dans un endroit sec, à l'abri de la lumière, exempt d'odeur et à une température comprise entre 5 et 25°C. Ne pas congeler. Numéro de lot (BN) et à consommer de préférence avant le (EXP): voir codes-barres. Utiliser rapidement après ouverture.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Sulfate de cuivre, pentahydraté:

Valeur limite - Huit heures

Finlande : 0,02 mg/m³ (1)(2)

Remarques

Finlande (1) Fraction respirable (2) Calculée en Cu

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des résultats des évaluations d'hygiène environnementale.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des résultats des évaluations d'hygiène environnementale.

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des résultats des évaluations d'hygiène environnementale.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide	
Couleur	vert/brun	
Odeur	de soufre	
Seuil olfactif	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'éclair	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température de décomposition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
pH	2.1 - 2.6	
Viscosité cinématique	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité dans l'eau	Dispersible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Pression de vapeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité et/ou densité relative	0,985 - 1,085	
Densité de vapeur relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

=====

Relativement aux substances contenues:

Sulfate de cuivre, pentahydraté:

Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux. Réaction exothermique avec les oxydants (forts): libération de gaz/vapeurs toxiques/combustibles (sulfure d'hydrogène, oxydes de soufre). Réagit violemment avec les réducteurs (forts).

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

=====

Relativement aux substances contenues:

Sulfate de cuivre, pentahydraté:

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques

10.5. Matières incompatibles

Les acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

ATE(mix) oral = 25.000,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : Sulfate de cuivre, pentahydraté: Ingestion - LD50 rat (mg/kg/24h pc) : 300

Contact avec la peau - LD50 lapin (mg/kg/24h pc) : > 2000

Inhalation - LD50 rat (mg/l/4h) : > 2000

- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Sulfate de cuivre, pentahydraté: Provoque une irritation cutanée
Sulfate de cuivre, pentahydraté: Provoque une irritation cutanée.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Sulfate de cuivre, pentahydraté: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sulfate de cuivre, pentahydraté: Provoque une sévère irritation des yeux.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sulfate de cuivre, pentahydraté: Non classé
- (e) mutagénicité sur cellules germinales : Sulfate de cuivre, pentahydraté: Non classé
- (f) cancérogénicité : Sulfate de cuivre, pentahydraté: Non classé
- (g) toxicité pour la reproduction: Sulfate de cuivre, pentahydraté: Non classé
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Sulfate de cuivre, pentahydraté: Nocif en cas d'ingestion.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Sulfate de cuivre, pentahydraté: Non disponible
- (j) danger par aspiration: Sulfate de cuivre, pentahydraté: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:
Sulfate de cuivre, pentahydraté:
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Entraîne des effets néfastes à long terme
CE50-72 h - algues 0,368 Pseudokirchneriella subcapitata
Toxicité aiguë Facteur M = 1
Toxicité chronique Facteur M = 1

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====
Relativement aux substances contenues:
Sulfate de cuivre, pentahydraté:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====
Relativement aux substances contenues:
Sulfate de cuivre, pentahydraté:

BCF - Poisson : 13 mg/kg *Cyprinus carpio*
Potentiel de bioaccumulation Potentiellement bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:
Sulfate de cuivre, pentahydraté:
Toxique pour la flore

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

AEB France est contributeur à la collecte et au traitement des emballages vides de produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave (EVPOH). Les emballages des produits (flacons/bidons/fûts ouverts, rincés et égouttés) peuvent être collectés par ADIVALOR. Plus d'information sur le site ADIVALOR : <https://www.adivalor.fr>

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq$ à 0,1 %.

Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2

Règlement (CE) 1308/2013 ; voir point 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description des mentions de danger exposée au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

Références et sources :

- Substances enregistrées par l'ECHA :

- <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

- FDS du fournisseur des matières premières
- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.
Détail concernant les modifications apportées : Mise à jour globale
